



Charte pour l'édition du prix des Écritures créatives

- Les éditions du Petit Pois (edPP) éditeront le prix des Écritures créatives entièrement **à leurs frais**. Pour rappel, les edPP sont une association à but non lucratif.
- Le livre ainsi publié entrera à part entière dans **le catalogue** des edPP.
- Les edPP en assureront **la promotion et la diffusion**.
- Elles proposeront au lauréat **un contrat à compte d'éditeur** répondant à la charte nationale des éditeurs en région.
- L'auteur **rejoindra ainsi pleinement la maison d'édition**.
- L'ouvrage intégrera un **texte présentant le prix**.
- Les ouvrages souhaités par les organisateurs du prix seront facturés **10,50 €** (le prix de vente public étant de 13,50 €).

Les éditions du Petit Pois éditeront le prix des Écritures créatives aux conditions suivantes :

- que le manuscrit primé entre dans le format de leur **collection Prime Abord**.
- que le manuscrit primé **corresponde à la ligne éditoriale des éditions**.

Le choix de faire entrer le prix des Écritures créatives dans le catalogue des edPP ne dépendra donc que des éditeurs.

Ceux-ci, ayant à cœur de s'associer au festival académique des Écritures créatives et de promouvoir la poésie, liront avec bienveillance le manuscrit qui leur sera proposé mais garderont leur **entière liberté quant à sa publication**.